



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections municipales

Question écrite n° 57158

Texte de la question

M. Bernard Perrut serait reconnaissant à M. le ministre de l'intérieur de lui faire savoir le nombre de ressortissants des pays membres de l'Union européenne qui ont sollicité leur inscription sur les listes électorales complémentaires en vue des prochaines élections municipales, dans les communes concernées du département du Rhône.

Texte de la réponse

La loi organique n° 98-404 du 25 mai 1998 accorde le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux ressortissants de l'Union européenne résidant en France. La participation à ces élections est subordonnée à l'inscription des intéressés sur une liste électorale complémentaire. Dans la perspective des élections municipales de mars 2001, le Gouvernement a lancé une campagne d'information destinée à sensibiliser les ressortissants de l'Union européenne sur la possibilité qui leur est offerte de participer aux élections municipales et sur les démarches nécessaires en vue de leur inscription sur la liste complémentaire de leur commune de rattachement. Ainsi, sur la France entière, 166 031 citoyens de l'Union européenne autres que Français se sont inscrits sur les listes électorales complémentaires au titre des élections municipales de 2001, dont 2 619 dans les communes du département du Rhône.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57158

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 539

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4126